



BOIS-DES-FILION

**CERTIFICAT RELATIF AU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE TENUE À DISTANCE
POUR LA DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7204**

**Second projet de règlement numéro 7204 amendant le règlement de zonage 7200
afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente au détail
de produits de cannabis**

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par les présentes :

☞ Que le nombre de personnes habiles à voter dans les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement est :

Zones visées	Personnes habiles à voter	> 21 personnes au moins 12 < 21 au moins la majorité (LAU 133, paragraphe 2 ^o du premier alinéa)
H-01, C-02, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et I-01	631	0
Zones contiguës	Personnes habiles à voter	
H-02, H-04, H-06, H-08, H-09, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-21, H-23, H-25, M-06, M-07, M-08	5 402	0

Absence de demande d'approbation référendaire :

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Bois-des-Filion, ce 9 avril 2021,



Marie-Renée Houde
Greffière